



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2018-004

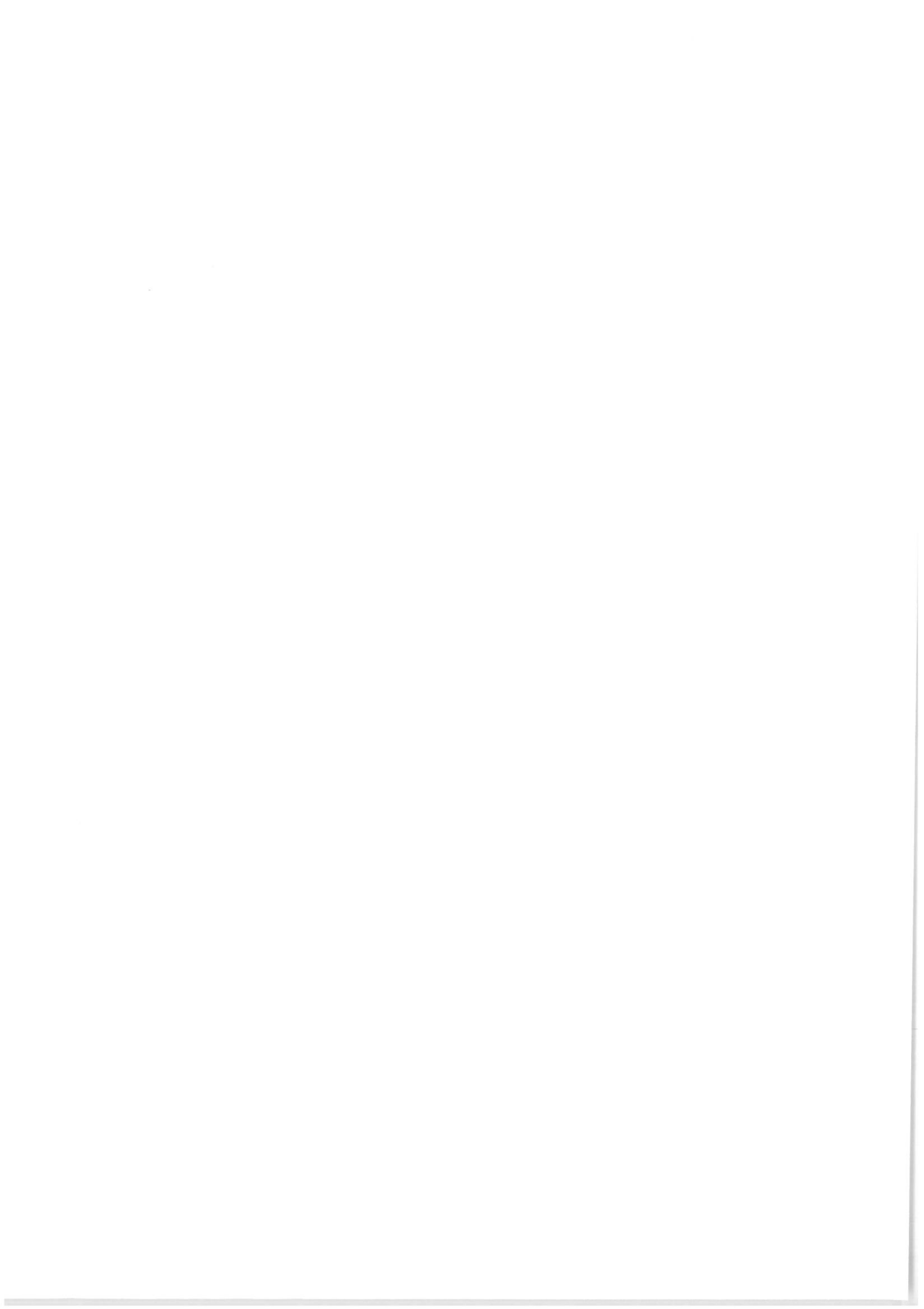
signé par

Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires,

le 30 mars 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°DDT SGREB-BAB 2017-031
en date du 07 décembre 2017 relatif à l'exercice de la police de la pêche
sur certaines eaux closes**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRETE PREFECTORAL

**modifiant l'arrêté n° DDT SGREB-BAB 2017-031
en date du 07 décembre 2017
relatif à l'exercice de la police de la pêche sur certaines eaux closes**

**La Préfète d'Eure et Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu l'article L 431-5 du code de l'Environnement ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 10 novembre 2017, par laquelle il sollicite l'application de la réglementation de la pêche des eaux libres sur le plan d'eau « Marcel HUART » commune de Méréglise (lieu-dit la « Prairie »), le plan d'eau « les Fontaines » commune de Villiers le Morhier, le plan d'eau du « Pont Foulon » commune d'Arrou, le plan d'eau « les Tirelles » commune de Cloyes sur le Loir, le plan d'eau « Pierre Maubert II » commune de Fontenay sur Eure, les plans d'eau « les Gollions » et « Les Contents » commune de Courville sur Eure, les plans d'eau de « Vouvray », « les Ilôts », « Raoul BLAVAT » et « le Mouton » commune de Saint Denis les Ponts, le plan d'eau « les Fresnes » commune de Douy et le plan d'eau « Les Vingtaines » commune d'Oulin pour lesquels la Fédération d'Eure et Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou ses Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont propriétaires ou locataires et détentrices du droit de pêche ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 04 décembre 2017 ;

Vu la consultation du public, en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012, menée du 08 novembre au 01 décembre 2017, par mise en ligne des documents sur le site de la Préfecture d'Eure et Loir et l'absence de remarque ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2017 portant délégation de signature au profit de M. Sylvain REVERCHON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique de la pêche et notamment celle de la carpe de nuit sur ces plans d'eau afin d'assurer une bonne gestion piscicole ;

Considérant la nécessité de permettre la surveillance de ces plans d'eau par les agents chargés de la police de la pêche ;

Considérant la demande de l'AAPPMA de DREUX de rajouter le plan d'eau « Des Châtelets » suite à son acquisition récente ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 :

La réglementation de la pêche sur les eaux libres est applicable sur :

- le plan d'eau « Marcel HUART » commune de Méréglise (lieu-dit la « Prairie ») ;
- le plan d'eau « les Fontaines » commune de Villiers le Morhier,
- le plan d'eau du « Pont Foulon » commune d'Arrou,
- le plan d'eau « les Tirelles » commune de Cloyes sur le Loir,
- le plan d'eau « Pierre Maubert II » commune de Fontenay sur Eure,
- les plans d'eau « les Gollions » et « Les Contents » commune de Courville sur Eure,
- les plans d'eau de « Vouvray », « les Ilôts », « Raoul BLAVAT » et « le Mouton » commune de Saint Denis les Ponts,
- le plan d'eau « les Fresnes » commune de Douy,
- le plan d'eau « Les Vingtaines » commune d'Oulins,
- le plan d'eau « Des Châtelets » commune de Dreux.

Article 2 :

L'application de cette mesure est fixée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial à savoir le 07 décembre 2017, sous réserve du maintien des propriétaires ou détenteurs du droit de pêche actuels.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Les Agents Techniques de l'Environnement

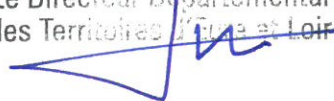
Et tout agent en charge de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Fait à CHARTRES, le

30 MARS 2018

Pour La Préfète,
Le Directeur Départemental des Territoires

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Eure et Loir



Sylvain REVERCHON